## Contrôle judiciaire

						-		-		 	 _	 -	 	-	 
Pa	r F	-r:	ar	١,	'n	ic	2 [	50	a						

## Bonsoir,

Je suis sous contrôle judiciaire jusqu'au 17 janvier. Sous l'article 222-13. Je précise qu'il n y a aucune itt.Je ne peux plus vivre à mon domicile et de ce fait voir et entrer en contact ma compagne et enfants. Je suis suivi pars association scie et sous Fpr. Serait il possible que je sois sur écoute ou ma compagne. Je n' ai jamais eu de condamnation, ni de problème avec la police et ma gendarmerie. Quelle peine je risque.

Par yapasdequoi

## Bonjour,

Avez-vous lu l'article 222-13 du code pénal?

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000049531818]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article lc/LEGIARTI000049531818[/url]

Vous risquez trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Prenez un avocat pour votre défense.

Par Isadore

Bonjour,

L'on devine en creux que vous êtes accusé de violences familiales. A moins d'être l'objet d'une autre enquête, il y a peu de chances que vous soyez sur écoute. Il en va de même pour votre compagne si elle ne fait pas l'objet d'une enquête nécessitant une telle mesure.

Si vous faites l'objet d'une interdiction d'entrer en contact avec vos compagne ou vos enfants, ne cherchez pas à la contourner. Si l'interdiction d'entrer en contact ne concerne que votre compagne, trouvez un moyen de communiquer avec eux sans passer par leur mère.

La police n'a pas besoin de placer quelqu'un sur écoute pour savoir qui téléphone à qui et quand. Ce sont des informations faciles à obtenir de la part d'un opérateur.

Vous risquez un placement en détention préventive en enfreignant une mesure de votre suivi judiciaire, ainsi qu'une plus lourde condamnation.

Si vos enfants sont mineurs et que votre compagne est soupçonnée de ne pas être capable de les protéger (même s'ils ne sont pas victimes directes, les enfants souffrent des violences commises au sein du foyer), ils pourraient faire l'objet d'un placement.

Par Francois59

Toute le monde me dit que je ne suis pas sur écoute même ma compagne. C est mon avocat qui m a dit cela. Je l a contact pas avec mon tél.je vais aller prison sur. Un avocat que j avais avant m a dit que n ayant jamais eu de peine je ne ferais pas de prison. Je ne peux contacter personne.

Par Francois59

Si j enfreint mon cj la police vient chercher la ou j habite
Par Francois59
Je vais finir en prison alors. Je ne pourrais pas tenir. Mon épouse a dû portée plainte contre moi pour éviter placement enfants. mon fils de 6ans a eu un bleu a son oeil suite à une chute de plusieurs livres. Mais il a dit que c était moi avec portable alors que j ai personne qui peuvent attester l'inverse de sa version Mon beau fils a eu un bleu a son bras gauche suite à une chute de son lit mezzanine lors d'une dispute avec un de metenfants. Je précise que ce jour là je travaillais
Par yapasdequoi
Il y a des alternatives à la prison, à condition de respecter certaines contraintes. Il y a peut être des fausses accusations, mais il va falloir le démontrer. Bref consultez un avocat pour préparer votre défense.
Par yapasdequoi
Je viens de relire : vous avez déjà un avocat. Il est donc important d'écouter ses conseils et de lui confier tous les éléments. Un forum ne fera pas mieux et ne peut pas prédire les sanctions que vous allez recevoir ni l'avenir des enfants.
Par yapasdequoi
Vous n'êtes certainement pas sur écoute. C'est inutile car il y a des tas d'autres moyens pour vérifier que vous respectez l'interdiction de contact. Donc ne vous fixez pas sur ce sujet et préparez votre défense avec votre avocat.
A savoir : si vous avez un suivi psy régulier et sérieux, ce sera un bon point lors de votre passage devant le juge.
Si vous avez besoin d'une aide psychologique, il y a des tas de lignes d'écoute gratuits et anonymes :
SOS Amitié pour les personnes de tout âge en détresse psychologique ou leur entourage. Une permanence téléphonique est assurée tous les jours, 24h/24 au 09 72 39 40 50. L'appel et le service est gratuit.
Suicide Écoute : 01 45 39 40 00, tous les jours, 24h/24. Coût d'une communication locale. Ce service permet une écoute des personnes en grande souffrance psychologique ou confrontées au suicide, et de leur entourage
Un numéro national de prévention du suicide : le 3114

08 019 019 11

Numéro national dédié à la prévention par l'écoute et l'orientation des auteurs et auteures de violence conjugale Du lundi au samedi de 9h30 à 21h30.

Fermé le dimanche.

Par Francois59

Merci. Mais je I ai dur